

Compte rendu sommaire du conseil municipal du 08 janvier 2018

M. Jean MAREY, Maire, ouvre la séance à 20h00

Membres présents en début de séance : Mrs Pierre AUBRUN, Jérôme FAURE-BRAC, Joël SIVRY, Mmes Chantal BOUTEILLEY, Diane DUMONT, Jeannette GAUDEAU, Sandrine PEREIRA, Sandrine PONNAVOY, Sabine SAUVAIN

Absents :

Excusés ayant donné procuration : DESSERTAINE Vincent à SAUVAIN Sabine

Secrétaire de séance : Diane DUMONT

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre dernier à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de sa délégation

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prise suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 : Néant

Délibération 20180101- autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire d'une commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement du BP 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 477 475 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est donc de 119 368 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2018, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2017.

Délibération 20180102- modification des statuts du SICECO

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SICECO a, par délibération du 8 décembre dernier, adopté une modification de ses statuts.

La portée de ces modifications porte sur l'adhésion au syndicat de 11 communautés de communes et communauté d'agglomération ainsi que la proposition à ces adhérents d'un nouveau service « service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts du SICECO suivant délibération du comité syndical du 8 décembre 2017.

Délibération 20180103- Délégation du conseil municipal au Maire – Modification de la délibération n° 20140032

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités

territoriales et par délibération n°20140032 en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué différentes fonctions au Maire. Il est proposé de modifier ladite délibération afin d'ajouter la délégation « encaisser de chèques de remboursement suite à sinistres, trop versé, indemnités quelconque »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification

Informations et questions diverses

Le Maire fait part l'assemblée des remerciements de la famille MALAQUIN lors du décès de Christine MALAQUIN.

Après ce dernier point, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45

Le Maire,